



ARRETE DU MAIRE N° 2026/032
PORTANT SUR LA MISE EN SECURITE DE LA VOIE PUBLIQUE (L.2212-2 et L.2542-1 et suivants du CGCT)
2 RUE DES CHEVALIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2542-1, L.2542-2 et suivants CGCT ;
Vu le constat du 23/02/2026 faisant apparaître un risque immédiat de chute d'éléments de façade et de toiture sur la voie publique ;
Considérant la nécessité de protéger les usagers de la voie publique ;

ARRETE

Art. 1^{er} - Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité est instauré et matérialisé devant l'immeuble situé 2 rue des Chevaliers.

Art. 2 - Interdiction de circulation

La circulation des piétons est interdite sur la voie longeant la façade de l'immeuble précité.

Art. 3 - Mesures matérielles

Les services municipaux procéderont à la mise en place du dispositif de sécurité.

Art. 4 - Durée

Les mesures demeurent en vigueur jusqu'à suppression du danger.

Art. 5 - Notification

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- aux propriétaires de l'immeuble
- à l'Architecte des Bâtiments de France
- Police Municipale de la Ville de Bergheim
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville - Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier

Fait à Bergheim, le 11 mars 2026



LE MAIRE :


Elisabeth SCHNEIDER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié et affiché le **12 MARS 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

